

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° 2016-1-543 du 27 mai 2016

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 2251 (préparation ou conditionnement de vin) de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées;

VU la demande d'enregistrement déposée le 22 mai 2015, par la société coopérative agricole de vinification « Les caves du pays de Quarante et du pays d'Héric » dont le siège social est situé sur la commune de Quarante ;

VU le dossier joint à la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public du 1^{er} février 2016 au 2 mars 2016 inclus ;

VU les résultats de la consultation du public ;

VU les avis favorables des conseils municipaux de Quarante formulé le 14 mars 2016, et de celui de Cruzy formulé le 18 mars 2016 ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 20 mai 2016 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Les installations de la Société Coopérative Agricole de Vinification « Les Caves du pays de Quarante et du pays d'Héric », ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé Avenue de la Gare à 34310 QUARANTE, représentée par son Président François Garcia, sont enregistrées.

TITRE 1 . PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES.	2
CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE.....	2
<i>Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption.....</i>	2
CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	3
<i>Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....</i>	3
<i>Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....</i>	3
CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....	3
<i>Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement.....</i>	3
CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....	4
<i>Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs.....</i>	4
<i>Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales.....</i>	4
TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.	4
TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS	4
CHAPITRE 3.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS.....	4
<i>Article 3.1.1 Inspection de l'administration.....</i>	4
<i>Article 3.1.2. Contrôles particuliers.....</i>	4
CHAPITRE 3.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS.....	5
<i>Article 3.2.1. Cessation d'activité.....</i>	5
<i>Article 3.2.2. Transfert - Changement d'exploitant.....</i>	5
<i>Article 3.2.3. Évolution des conditions de l'autorisation.....</i>	5
CHAPITRE 3.3 DELAIS ET VOIE DE RECOURS.....	5
CHAPITRE 3.4 AFFICHAGE, COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION ET INFORMATION DES TIERS.....	6
TITRE 4. EXECUTION.....	6

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de QUARANTE et à la mairie de CRUZY</p>
